

## La destination des cendres

### NOTICE D'INFORMATION

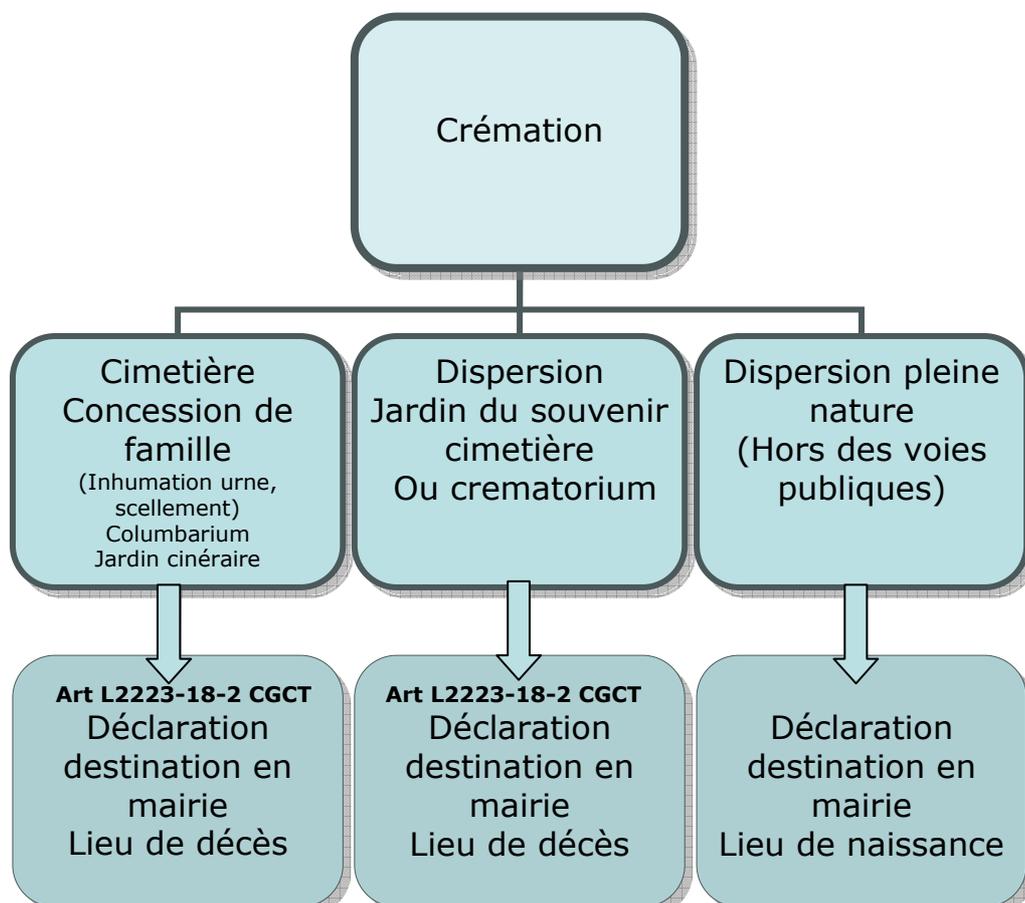
La loi du 19 décembre 2008 prévoit de nouvelles dispositions pour le devenir des cendres.

La loi a en effet reconnu aux cendres un statut au même titre qu'un cercueil ainsi :

**Il est dorénavant impossible de conserver une urne à domicile, ni de procéder à la séparation des cendres.**

Les destinations possibles pour des cendres sont :

- le cimetière (columbarium, jardin cinéraire, Tombe de famille...)
- la dispersion en jardin du souvenir (soit dans un cimetière soit dans l'enceinte d'un crematorium)
- la dispersion en pleine nature (hors voies publiques)
- la conservation pour un an maximum dans un crematorium ou un lieu de culte



En cas de **déclaration en mairie du Lieu de décès** (Lyon) le service en charge de cet enregistrement est la Direction des cimetières de la Ville de Lyon, dont les coordonnées sont :

Nous écrire :  
Direction des Cimetières  
Mairie de Lyon  
69205 LYON Cedex 01

Nous Rencontrer :  
Direction des Cimetières  
177 avenue Berthelot  
69007 LYON  
Horaires d'ouverture des bureaux :  
De 8 h à 17 h du lundi au vendredi

En cas d'enregistrement en **mairie du Lieu de naissance** du défunt, il convient de faire parvenir votre déclaration à la Mairie d'arrondissement de naissance dont les coordonnées sont :

<b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement</b> 2, place Sathonay 69001 LYON 04 72 98 54 04	<b>Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement</b> 2, rue d'Enghien 69002 LYON 04 78 92 73 00
<b>Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement</b> 215, rue Dugesclin 69003 LYON 04 78 95 83 50	<b>Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement</b> 133, boulevard de la Croix-Rousse 69317 LYON Cedex 04 04 72 98 23 50
<b>Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement</b> 14, rue Edmond Locard 69005 LYON 04 72 38 45 50	<b>Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement</b> 58, rue de Sèze 69006 LYON 04 72 83 15 00
<b>Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement</b> 16, place Jean Macé 69007 LYON 04 72 73 68 00	<b>Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement</b> 12, avenue Jean Mermoz 69008 LYON 04 72 78 33 00
<b>Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement</b> 6, place du Marché 69009 LYON 04 72 19 81 81	

La mairie conservera ce document dans un registre séparé, sans limitation de durée.

Textes de références :

Art. L2223-18-1

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

« Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

« Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2.

Art. L2223-18-2

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- « – soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- « – soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- « – soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Art. L2223-18-3

-En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.